



Politique pour les cours offerts

La politique pour les cours offerts sous la bannière de la Municipalité d'Oka est créée dans le but de protéger l'image et le nom de la Municipalité d'Oka, de protéger les citoyens et de maintenir un standard au niveau de la qualité professionnelle, des coûts et des honoraires des responsables d'activités.

Pour être dispensé par la Municipalité d'Oka, un cours doit répondre aux critères suivants :

- ✍ Être d'intérêt général pour la population de la Municipalité d'Oka
- ✍ Ne pas être en conflit avec les règlements de la Municipalité d'Oka
- ✍ Doit s'inscrire dans le cadre des orientations du service des loisirs et de la culture
- ✍ Doit être viable dans le cadre de cette politique

Entente

La Municipalité d'Oka se chargera de la publicité dans l'Okasionnel ou dans sa programmation.

La Municipalité d'Oka se chargera des inscriptions.

La Municipalité d'Oka fournira la liste des présences.

La Municipalité d'Oka assumera les frais de surveillance, d'entretien et du maintien du local.

Le responsable de l'activité se chargera de la préparation des cours.

Le responsable de l'activité se chargera du matériel nécessaire pour ses cours.

Le responsable de l'activité devra faire signer une fiche de présence à tous les cours et une évaluation à la fin de la session.

Le prix, le nombre minimum et maximum de participants et les dates des cours seront fixés par la Municipalité d'Oka.

35% des revenus seront pour la Municipalité d'Oka.

65% des revenus seront remis au responsable de l'activité.

ADOPTÉ LE : 04-12-00

EN VIGEUR LE : 01-01-01

MODIFIÉ LE :